



Litige etrespmaître oeuvre/artisan due cess d'activité

Par **nowvice69**, le **09/01/2009** à **14:45**

Bonjour et vous remerciant d'avance pour votre attention.

Nous avons passé un contrat avec un bureau d'étude en construction pour un contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de notre maison.

- Objet du contrat avec ce BE: Conception, Plan, dépôt de permis de construire, assistance appel d'offre entreprise, vérification des offres, contrat artisan, suivi de chantier et assistance réception de la maison. Nous sommes donc considérés comme le maître d'ouvrage.

- La réception de la maison a eu lieu mi mai 2008 avec liste de réserves signée par toutes les entreprises.

Globalement satisfait, sauf Pb d'infiltration eau dans sous sol ayant été à priori résolu par maçon avant réception mais qui nécessitait de nouvelle pluie pour vérification - Donc sur les conseils de notre maître d'œuvre, nous avons conclu que de toute façon cela entrerait dans le cadre de la garantie de parfait achèvement donc devant l'impossibilité de vérifier car pas de pluie, nous avons considéré que c'était à priori réglé.

- Je précise que nous n'avons pas pris de dommage ouvrage. car nous avons estimé que nous pourrions pour son coût gérer indirectement voir faire intervenir un expert si nécessaire en cas de litige.

- Nous avons prévu d'attendre 6 mois avant de notifier tous les PB supplémentaire afin de les faire entrer dans la garantie de parfait achèvement et afin de se laisser une marge de manœuvre pour une action juridique si impossibilité d'obtenir réparation.

- Etat des problèmes à ce jour signifié par lettre simple avec demande d'avis des entreprises sur l'origine des problèmes afin d'éviter des interventions de type cache misères qui permettrait de sortir de la garantie de parfait achèvement sans traiter les problèmes de fond.

- Suite à intervention, il s'avère que le Maçon est potentiellement responsable avec possible affaissement visible grâce au décollage plinthe/revêtement de sol (Entre 2 et 5mm) du plancher et/ou chape de l'étage, apparition de fissure horizontale en façade.

Situation à ce jour:

- Lors de notre dernier entretien avec le bureau d'étude, celui-ci nous a informés des faits suivants:

- L'entreprise de maçonnerie a fait l'objet d'une

cessation d'activité en mars 2008 soit 2 mois avant la reception de la maison.rn- Les employés du macon (son fils en fait) à continuer à travailler sur le chantier pour les modif et correction (type pb d'eau dans sous sol) après cette date et même jusqu'à juilletrn- Le document de reception a eté signé et tamponné par l'entrepr